



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-21 :
Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Guy FOURNIER Conseillers

•**Personne excusée :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-21 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,42 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales (TFB, TFNB et TH) pour l'année 2025 soit :

Taxe habitation	14.99 %
Taxe foncière bâti	32.63 %
Taxe foncière non bâti	66.42 %

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 00 voix contre, 2 Abstentions

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS

